

AKHILLEUS

Association loi 1901 – Maison Sport-Santé



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association Akhilleus dans le cadre prévu par les statuts. Il est établi par les membres du Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale. Il est consultable dans l'espace adhérent du site internet d'Akhilleus. Un exemplaire papier sera remis à tout adhérent en faisant la demande.

Article 1 – Objectifs et éthique d'Akhilleus

Akhilleus est une association loi 1901 visant à la pratique du sport-santé, dans un esprit fraternel, solidaire, respectueux, apaisé, mixte et démocratique.

Elle proclame son attachement à la laïcité et aux droits fondamentaux de l'être humain tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Convention européenne des droits de l'Homme et dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle rejette toutes les formes de discriminations (racisme, sexisme, LGBTphobie, handicapophobie, etc.).

Article 2 – Conditions d'adhésion

Akhilleus est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, son sexe et son niveau sportif, sous couvert de remise d'un certificat médical d'aptitude à la pratique choisie.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration et validée par l'Assemblée générale. Pour permettre l'accès des activités d'Akhilleus au plus grand nombre, ce montant est fixé au plus juste, avec comme unique souci le bon fonctionnement de l'association tout au long de l'année (paiement des salariés, location et entretien des locaux, achat du matériel, etc.). Toute cotisation est définitivement acquise.

A titre exceptionnel, la qualité de membre peut être octroyée selon d'autres critères (services rendus à l'association notamment), par décision du Conseil d'administration.

Les adhérents doivent prendre connaissance des statuts de l'association (disponibles sur le site internet d'Akhilleus ou en exemplaire papier sur demande).

L'adhésion à Akhilleus vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. En cas de manquement aux principes éthiques définis dans l'article 1 :

- un renvoi du cours peut être prononcé par l'éducateur par mesure conservatoire ;
- une exclusion de l'association peut être mise en œuvre selon les modalités définies dans les statuts.

Les adhérents doivent s'abstenir de tout prosélytisme, ainsi que de toute exploitation commerciale faisant usage de leur adhésion à l'association.

Article 3 – Règles de pratique sportive et rôle des éducateurs sportifs

Les pratiquants doivent se présenter avec une tenue adaptée à l'activité suivie, et respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Les éducateurs sportifs doivent proposer aux adhérents des cours en cohérence avec le projet associatif défini par le Conseil d'administration. Ils sont tenus d'arriver 10 minutes avant le début de la séance pour assurer l'accueil des participants. Ils veillent au bon déroulement des séances (pratique sportive, sécurité, état et propreté des lieux d'accueil et du matériel, respect des statuts et du règlement intérieur). Ils peuvent, sur demande, participer aux réunions du Bureau et du Conseil d'administration pour formuler des avis (investissement en matériel, projets...).

Article 4 – L'implication des adhérents dans la vie de l'association

La qualité de membre de l'association Akhilleus permet (sous couvert d'un certificat médical d'aptitude) de pratiquer les activités sportives proposées, selon les principes définis annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les adhérents peuvent, de plus, participer aux divers événements et manifestations organisés par l'association. Ceux-ci visent à inscrire Akhilleus dans un calendrier événementiel local, régional ou national, et à développer la sociabilité entre ses membres.

Tout adhérent se voit octroyer un droit de vote lors de l'Assemblée générale. Il est éligible au Conseil d'administration et au Bureau de l'association. Il peut aussi s'impliquer dans la création de commissions porteuses de projets spécifiques, destinés à faire vivre et à dynamiser l'association (organisation d'un événement festif par exemple).

Les adhérents sont invités à se montrer attentifs aux divers courriers, mails, informations orales dispensés par l'équipe dirigeante et les salariés.

Article 5 – L'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire est l'instance décisionnelle de la politique générale de l'association. Elle élit les membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, sur convocation du Bureau, et selon un ordre du jour approuvé par le Conseil d'administration.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les conditions et selon les modalités fixées par les statuts.

Sont convoqués à ces Assemblées générales tous les membres de l'association. Les adhérents qui ne peuvent être présents sont invités à remettre un pouvoir pour que le quorum précisé par les statuts puisse être atteint.

Les votes se font à main levée, à l'exception des votes portant sur les élections de personnes ou si une demande de bulletin secret est formulée par au moins un quart des membres présents.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 6 – Le Conseil d'administration et le Bureau

Le Conseil d'administration de l'association, désigné lors de l'Assemblée générale, est composé d'au moins 6 membres. Il se réunit au moins trois fois par an, et dès que le besoin s'en fait sentir, pour prendre les décisions sur le fonctionnement de l'association au cours de l'année.

Il désigne en son sein un Bureau, composé d'un(e) Président (e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e) et d'éventuels adjoints, chargé de faire appliquer ses décisions et d'encadrer le fonctionnement quotidien de l'association (représentation, liens avec les adhérents et salariés...).

Les modalités de désignation, le fonctionnement et le rôle du Conseil d'administration et du Bureau sont précisés dans les statuts.

Révision du règlement intérieur approuvée par l'Assemblée générale d'Akhilleus, le 09 octobre 2021.